

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication :



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-1-7-2

Séance du vendredi 16 janvier 2009

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 20 novembre 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

→ Valide :

- les conventions quadriennales 2009/2012 en faveur des Dominicains et du CDMC ainsi que le principe de l'engagement financier sur les quatre années sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets départementaux correspondants ;
 - la convention annuelle de financement pour 2009 avec le Groupement d'employeurs de l'enseignement musical (GEEM).
- Autorise le Président à signer les conventions 2009 à 2012 avec les Dominicains et le CDMC et la convention de financement pour 2009 avec le Groupement d'employeurs de l'enseignement musical (GEEM).
- Attribue pour 2009 les aides prévues dans le cadre de ces conventions de partenariat, à savoir :

→ **CDMC : 1 000 000 €**

- Fonctionnement : 950 000 €
- Investissement : 50 000 €

→ **DOMINICAINS : 1 017 000 €**

- Fonctionnement :
 - Projet artistique et culturel : 915 000 €
 - Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires : 13 000 €
 - Entretien des instruments de musique : 4 000 €
- Investissement :
 - Dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens par l'association : 25 000 €
 - Equipements Scéniques : 60 000 €

→ **GEEM : 80 000 €**

- Fonctionnement : 80 000 €

→ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- Programme D022, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-6574-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 1 962 000 € ;
- Programme D022, opération 2009-D222-9999, imputation 204-311-2042-2352-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 135 000 €.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1^{er} Vice-Président Délégué



Rémy WITH

Adopté
Monsieur Guy DAESSLE ne participe pas au vote